Image not found or type unknown

Carte séjour vie privée - vie commune à l'étranger

Par **Laurineqld**, le **10/07/2016** à **22:20**

Bonjour,
Afin de demander une carte de séjour "vie privée et familiale", mon futur époux et moi devons prouver d'une vie commune de plus de 6 mois. Je suis française et nous venons de vivre 1 an ensemble à Londres. Nous possédons tous les documents le prouvant (contrat, factures, etc.)
Est-il nécessaire de vivre ensemble en FRANCE ou la preuve de vie commune en Angleterre peut suffire ?
Un grand merci pour votre aide,
Laurine

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés